

COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE CANTONALE NEUCHÂTELOISE DU SECOND ŒUVRE

Annexe aux statuts

Règlement de la sous commission pour la formation, la santé et la sécurité au travail (Forma2)

1 La sous commission Forma2

Forma2 est l'organe de la commission paritaire neuchâteloise des métiers du second-œuvre chargé de la formation, la santé et la sécurité au travail. A ce titre :

- a) Il organise des cours favorisant le perfectionnement et l'intégration professionnels de même que la santé et la sécurité au travail,
- b) Il entreprend des démarches qui vont dans le sens de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail,
- c) Il gère les subventions de la commission paritaire en faveur de la formation,
- d) Il s'engage pour la formation des PERCO,
- e) Il entreprend toutes les démarches qui lui sont confiées par la commission paritaire.

2 Organisation et compétences

Forma2 dépend directement de la commission paritaire, par l'intermédiaire de son bureau.

2.1 La commission paritaire

Elle est l'organe fondateur ; elle est compétente pour approuver et modifier les règlements relatifs à Forma2 ; elle fixe les objectifs généraux et le cadre budgétaire ; elle s'assure du respect de ce qui précède.

2.2 Le bureau de la commission paritaire (art. 9.1.1 des statuts)

Il représente la commission paritaire ; il assure le lien entre Forma2 et la commission paritaire ; il assure le suivi des buts et des objectifs ; il prend les décisions nécessaires quant à Forma2 dans le cadre des compétences générales qui lui sont accordées par la commission paritaire.

2.3 La commission technique

Elle est l'organe qui est chargé de fixer avec le secrétariat les objectifs techniques en matière de formation, santé et sécurité au travail et de contrôler leur mise en application.

Elle est composée de membres désignés par les partenaires sociaux qui siègent avec voix délibérante et du personnel de Forma2 qui siège avec voix consultative.

Ses membres soutiennent les préoccupations des associations qu'ils représentent auprès de Forma2 et assurent la promotion de Forma2 auprès de leurs associations.

Les règles pour les prises de décision sont les mêmes que celles de la commission paritaire.

COMMISSION PARITAIRE PROFESSIONNELLE CANTONALE NEUCHÂTELOISE DU SECOND ŒUVRE

2.4 Le secrétariat

Il est l'organe opérationnel ; il agit pour atteindre les buts du présent règlement, les objectifs généraux et financiers fixés par la commission paritaire, et les objectifs en matière de formation, santé et sécurité au travail ; enfin, il suit leur application.

Il est compétent pour communiquer vers l'extérieur au nom de Forma2, et pour prendre les décisions nécessaires pour atteindre les buts et les objectifs évoqués ci-dessus.

2.5 Personnel

L'engagement et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de Forma2 sont confiés au bureau de la CP qui met également à disposition les locaux de travail.

3 Disposition finale

Le présent règlement est approuvé le 21 octobre 2014 par la commission paritaire professionnelle neuchâtelaise du second-œuvre ; il entre en vigueur (rétroactivement) le 1^{er} janvier 2012.